



AVIS PUBLIC

ANNEXION DU LOT 5 130 969 À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que le règlement n° 1-2024 adopté par la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu le 14 mai 2024 et par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil le 10 juin 2024, décrétant l'annexion du lot 5 130 969 situé sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloeil au territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu, est entré en vigueur le 14 février 2026.

QUE ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 14 février 2026, tel qu'en fait foi l'avis publié le 14 février 2026 à la Gazette officielle du Québec (Partie 1, 14 février 2026, 158^e année, n° 7).

QUE la description du territoire visé par l'annexion est disponible aux bureaux municipaux situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

QUE l'annexion entre en vigueur le jour de la publication de l'avis d'approbation de la ministre à la Gazette officielle du Québec, soit le 14 février 2026.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée durant les heures d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 24^e jour du mois de février 2026.**



Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 24 février 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 février 2026.



Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière